



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

Étaient présents lors du vote de la présente délibération :

MEMBRES
PRESENTS : 31

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

MEMBRES
REPRESENTES : 2

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidier DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

MEMBRES
ABSENTS : 2

DATE DE LA
CONVOCATION :
02 décembre 2025

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

DELIBERATION
2025-117

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Était absente et non représentée lors de la séance :

OBJET :

Madame Fouzia BOUKERCHE

**VENTE A MADAME
BALDACCHINO ET
MONSIEUR
BENSIDHOUM DE LA
PARCELLE COMMUNALE
CADASTREE SECTION CA
N°748 - DELIBERATION
ABROGEANT LA
DELIBERATION N°2024-
11 DU 21 FEVRIER 2024**

Était absente lors du vote de la présente délibération :

Madame Samia GAMECHE

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-1,

Vu la délibération n°2024-11 du Conseil Municipal du 21 février 2024,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 03 octobre 2025,

Vu l'offre d'acquisition présentée par Madame BALDACCHINO et Monsieur BENSIDHOUM en date du 14 octobre 2025,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame BALDACCHINO et Monsieur BENSIDHOUM ont acquis la parcelle CA n°824, laquelle est mitoyenne de la parcelle communale CA n°748. En ce sens ils souhaitent acquérir ladite parcelle communale afin de construire une maison à usage d'habitation.

Pour mémoire, la délibération n°2024-11 du Conseil municipal en date du 21 février 2024, approuvait la vente de la parcelle communale cadastrée section CA n°748 à la SASU GUZENE Immobilier, dans le cadre d'un projet de 8 logements neufs sur la parcelle mitoyenne cadastrée section CA n°16.

Ce projet ayant finalement été abandonné, la parcelle CA n°16 a été divisée en 4 nouvelles parcelles cadastrées section CA n°824, 825, 826 et 827 puis mises en vente, c'est ainsi que Madame BALDACCHINO et Monsieur BENSIDHOUM ont acquis la parcelle CA n°824 .

Madame BALDACCHINO et Monsieur BENSIDHOUM proposent d'acquérir la parcelle CA n°748, pour un montant de 11 000,00 € et ce, sous condition suspensive d'obtention de prêt et sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait.

Il apparaît que la Commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette parcelle qui est un espace vert relevant du domaine privé de la Commune comme n'ayant jamais été affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public et ayant fait l'objet d'un quelconque aménagement nécessaire à l'exécution des missions de ce service public.

Cette parcelle a été évaluée à 11 000,00 €, suivant l'avis du 03 octobre 2025 ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De dire que la présente délibération abroge la délibération n°2024-11 du 21 février 2024.

Article 2 :

D'approuver la vente à Madame BALDACCHINO et Monsieur BENSIDHOUM de la parcelle communale cadastrée section CA n°748 d'une superficie de 81 m² - sise Boulevard Savio, à Biver (voir plan ci-joint).

Article 3 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 14 octobre 2025 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 11 000,00 €.

Article 4 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 03 octobre 2025 restera annexé.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Madame BALDACCHINO et Monsieur BENSIDHOUM sous condition suspensive d'obtention de prêt et sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait puis l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 6 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de Madame BALDACCHINO et Monsieur BENSIDHOUM.

Article 7 :

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 8 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

28 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et B. PRIOURET)

5 **ABSTENTIONS** (C. JORDA, P. PONSART, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAÏH et K. BENSADI)

S. GAMECHE absente lors du vote de la présente délibération

**Maire,
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**

